

AVIS PUBLIC



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2231-1-2026

Assemblée de consultation sur le projet de règlement 2231-1-2026 intitulé règlement modifiant le règlement concernant les usages conditionnels 2231-2023 afin de permettre certains usages récréatifs extérieurs dans la zone C-8 sous certaines conditions.

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de règlement 2231-1-2026.

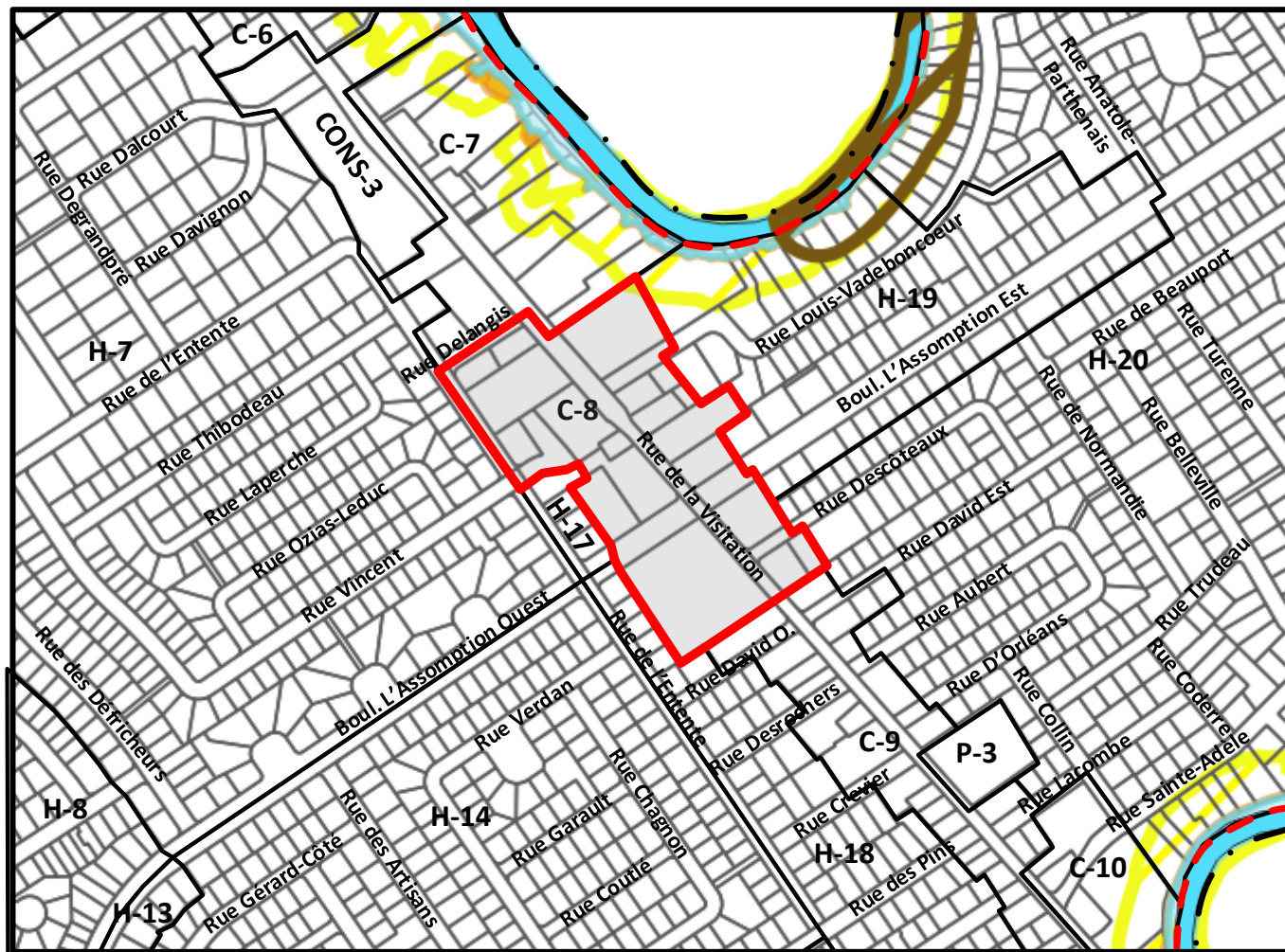
AVIS est par les présentes donné par le soussigné, greffier de la susdite Ville :

QUE le conseil municipal, à la suite de l'adoption par la résolution 2026-06-214, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026, d'un premier projet de règlement (voir description détaillée ci-dessous) portant le n° 2231-1-2026 visant la modification du règlement concernant les usages conditionnels 2231-2023, tiendra une assemblée publique de consultation, le **6 juillet 2026, à compter de 19 h**, dans la salle du conseil située au 370, rue de la Visitation, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE l'objet de ce règlement est de permettre selon certains critères et certaines conditions les usages récréatifs de sports ou de loisirs extérieurs dans la zone C-8;

QUE les dispositions du précédent paragraphe affectent la zone C-8;

Laquelle zone est délimitée de la manière suivante :



QU'au cours de cette assemblée publique, M. le maire Alexis Nantel expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE la description de la zone C-8 et le projet de règlement peuvent être consultés aux bureaux des Services administratifs de la Ville situés au 370, rue de la Visitation, aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Donné à Saint-Charles-Borromée, ce 17 juin 2026.

(s) *Louis-André Garceau*

Me Louis-André Garceau, avocat

Greffier